

UQTR



Université du Québec
à Trois-Rivières

POLITIQUE SUR LE LIBRE ACCÈS AUX RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

Instance compétente : Conseil d'administration

Instance qui approuve tout amendement : Commission des études

Date d'entrée en vigueur : 16 mai 2023 ([2023-CE646-04.03.05-R6186](#))

TABLE DES MATIERES

1. PRÉAMBULE	1
2. OBJET	2
3. CHAMP D'APPLICATION	2
4. CADRE JURIDIQUE.....	2
5. DÉFINITIONS.....	2
6. LIBRE ACCÈS.....	3
6.1. LA PUBLICATION D'UN ARTICLE EN LIBRE ACCÈS.....	4
7. RESPONSABILITÉS	4
7.1. RESPONSABILITÉS DE L'UQTR	4
7.2. RESPONSABILITÉS DES CHERCHEUSES ET CHERCHEURS	5
8. RESPONSABLE DE L'AUTOARCHIVAGE ET DE LA DIFFUSION DES PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES – DÉPÔT INSTITUTIONNEL.....	6
9. PRÉÉANCE.....	6
10. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE.....	6
11. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	6
12. MISE À JOUR.....	6

1. PRÉAMBULE

Dans sa *Recommandation sur une science ouverte* (2021), l'UNESCO encourage le libre accès des résultats de la recherche dans le but d'accroître l'accessibilité et la diffusion des connaissances scientifiques. S'appuyant sur les principes de la *Déclaration de Berlin sur le libre accès à la connaissance en sciences exactes, sciences de la vie, sciences humaines et sociales* (2003), l'organisation définit les conditions du libre accès de la manière suivante :

« Les connaissances scientifiques ouvertes désignent le libre accès aux publications scientifiques [...] et aux matériels relevant du domaine public ou alors protégés par le droit d'auteur, et publiés sous une licence ouverte permettant leur consultation, leur réutilisation, leur utilisation à d'autres fins, leur adaptation et leur distribution dans des conditions spécifiques, dont tous les acteurs bénéficient de manière immédiate, ou bien aussi rapidement que possible [...] et gratuitement. [...]

Les publications scientifiques peuvent être diffusées par des éditeurs sur des plateformes de publication en ligne en libre accès et/ou déposées et immédiatement accessibles dès leur date de publication dans une archive ouverte gérée et tenue à jour par un établissement universitaire, une société savante, un organisme public ou toute autre organisation à but non lucratif bien établie et dévouée au bien commun assurant le libre accès, la distribution non restrictive, l'interopérabilité et la conservation et l'archivage numériques à long terme. »

(UNESCO, 2021, p. 9)

Dans la foulée de ce mouvement, les trois organismes subventionnaires fédéraux, soit les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), et les Fonds de recherche du Québec (FRQ) se sont dotés d'une politique de libre accès avec pour objectif d'accroître l'utilisation, l'application et les retombées des résultats de la recherche qu'ils financent.

L'UQTR, convaincue des retombées positives du libre accès, à savoir qu'il favorise la circulation du savoir à l'échelle mondiale et contribue à l'avancement des connaissances, à l'innovation et au développement socio-économique, tout en étant un moyen de mettre en valeur la production scientifique des chercheurs et d'en assurer la pérennité, affirme son engagement en faveur de la diffusion en libre accès des résultats de la recherche.

2. OBJET

La présente politique a pour objectif :

- a) d'accroître l'accès aux résultats de la recherche réalisée par les chercheuses et chercheurs de l'UQTR et la diffusion de ces résultats, de même que leur rayonnement;
- b) de définir les responsabilités de l'UQTR et de ses chercheuses et chercheurs de même que les services mis à la disposition de ces derniers en matière de libre accès.

3. CHAMP D'APPLICATION

Bien que l'UQTR encourage le dépôt en libre accès de tous les résultats de la recherche, la présente politique ne s'applique qu'aux publications scientifiques réalisées par les chercheuses et chercheurs de l'UQTR ainsi qu'aux essais de troisième cycle et aux thèses et mémoires des étudiantes et étudiants de cycles supérieurs de l'UQTR.

4. CADRE JURIDIQUE

La présente politique est mise en place dans le cadre de l'application de la *Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications* (IRSC, CRSNG, et CRSH, 2015) et la *Politique de diffusion en libre accès* (FRQ, 2022).

5. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique, les termes et concepts suivants se définissent comme suit :

« Archives ouvertes »: Lieux virtuels où sont déposées des données issues de la recherche scientifique et de l'enseignement et dont l'accès se veut ouvert c'est-à-dire sans barrière, comme dans le cas d'un dépôt institutionnel.

« Autoarchivage »: Acte par lequel un chercheur dépose, seul ou avec le soutien d'un service comme un service de bibliothèque, les résultats de sa recherche (par exemple une publication scientifique, une communication donnée à un congrès ou un rapport de recherche) dans des archives ouvertes ou dans un dépôt institutionnel.

« Chercheuse ou chercheur »: Toute personne qui réalise des activités de recherche ou de création en lien avec l'UQTR. Il peut s'agir d'une professeure ou d'un professeur (régulier, invité, sous-octroi, associé, émérite, etc.), d'une personne chargée de cours, d'une étudiante ou d'un étudiant de 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle universitaire, d'une assistante ou d'un assistant de recherche, d'une professionnelle ou d'un professionnel de recherche, d'une ou un stagiaire postdoctoral ou de toute autre personne.

« Dépôt institutionnel »: Collection numérique de la production scientifique des membres d'une institution. Le dépôt institutionnel assure la conservation permanente des documents qui y sont versés et la diffusion de ces documents auprès de la communauté de recherche et de tous les publics intéressés. À l'UQTR, le dépôt institutionnel est nommé Cognitio et les chercheurs peuvent y déposer tout document présentant des résultats de leur recherche.

« Libre accès »: Mise à disposition en ligne, gratuite et sans restriction, aux résultats de la recherche (par exemple une publication scientifique, une communication donnée à un congrès ou un rapport de recherche). Le principe du libre accès est de rendre l'information publique, de mettre des informations, souvent issues de la recherche subventionnée, à la disposition de tous afin que chacun puisse les utiliser et les étudier.

« Publications scientifiques »: Articles publiés dans des revues scientifiques avec comité de lecture contenant des résultats d'activités de recherche.

« Résultats de la recherche »: Documents scientifiques découlant d'activités de recherche, communément sous forme d'articles scientifiques validés par les pairs, mais cela peut par extension inclure d'autres types de contenu comme des communications présentées lors d'un congrès ou colloque, des livres, des chapitres de livre, des résumés, des comptes rendus, des notes de travail, des rapports de recherche, des manuels scolaires, des œuvres d'art, des mémoires et thèses, etc. Lorsque les documents ne peuvent pas être facilement modifiés et adaptés à un format numérique pour le dépôt, les métadonnées descriptives de ces œuvres peuvent être ajoutées au dépôt institutionnel.

6. LIBRE ACCÈS

L'UQTR encourage et soutient ses chercheuses et chercheurs en vue de la mise à disposition en ligne, gratuite et sans restriction de leurs publications scientifiques, dans le respect des valeurs suivantes :

- a) La liberté académique : L'UQTR reconnaît l'importance de la liberté académique comme vecteur de l'avancement des connaissances. Elle affirme l'autonomie entière de la chercheuse et du chercheur dans la détermination de l'opportunité et des moyens de diffusion de ses publications scientifiques, sous réserve des règles applicables des organismes et institutions responsables du financement de la recherche;
- b) La valorisation de la recherche : L'UQTR soutient les efforts des chercheuses et chercheurs en vue de valoriser leurs publications scientifiques. Elle encourage en particulier la diffusion des connaissances auprès de la communauté scientifique et des personnes les utilisant;
- c) Le respect des normes d'intégrité et de conduite responsable en recherche et création : L'UQTR exige le respect des plus hauts standards en matière d'intégrité et de conduite responsable en recherche et création, conformément à sa Politique sur la conduite responsable et l'intégrité en recherche et création.

6.1. La publication d'un article en libre accès

Il existe deux façons principales de publier un article en libre accès qui ne sont pas mutuellement exclusives : la publication dans une revue en libre accès ou hybride (communément appelée la « voie or ») et l'autoarchivage (« voie verte »).

a) Revue en libre accès ou hybride (voie or)

Cette façon consiste à publier un article dans une revue savante en libre accès ou dans une revue hybride qui rend libres d'accès certains articles ou l'ensemble du contenu de la revue savante au moment de la publication. Ces revues rendent une partie ou l'intégralité des articles accessibles au public directement et immédiatement. Bien que ce soit souvent le cas, les éditeurs de ces revues ne demandent pas toujours une contribution financière de l'auteur pour publier l'article. Plusieurs modèles économiques existent, mais les articles sont toujours disponibles gratuitement pour les lecteurs. Les articles publiés dans ces revues sont révisés par les pairs afin d'en assurer la qualité.

b) L'autoarchivage (voie verte)

Cette pratique est permise par la majorité des éditeurs pour des articles, avec parfois un délai de plusieurs mois après publication.

7. RESPONSABILITÉS

7.1. Responsabilités de l'UQTR

L'UQTR a la responsabilité :

- a) de promouvoir la présente politique auprès des chercheuses et chercheurs;
- b) d'assurer le fonctionnement et le développement du système de dépôt institutionnel en place sous la responsabilité du Service de la bibliothèque;
- c) d'offrir de l'information et de sensibiliser les chercheuses et chercheurs sur le libre accès et plus particulièrement sur la diffusion des résultats de la recherche à partir du dépôt institutionnel de l'UQTR;
- d) d'accompagner les chercheuses et chercheurs lors de la procédure d'autoarchivage des résultats de la recherche dans le dépôt institutionnel de l'UQTR par l'entremise du personnel désigné par le directeur du Service de la bibliothèque, par exemple en leur fournissant un soutien dans la gestion des droits d'auteur et des permissions liés à la diffusion de leur production scientifique.

7.2. Responsabilités des chercheuses et chercheurs

Les chercheuses et chercheurs ont la responsabilité :

- i. d'être attentifs aux informations et aux formations disponibles relativement aux procédures, aux enjeux et aux pratiques en matière de diffusion en libre accès, que ce soit à partir du dépôt institutionnel de l'UQTR ou d'une autre manière;
- ii. de prendre les dispositions nécessaires aux fins d'autoriser le libre accès ou de rendre en libre accès les résultats d'une recherche à laquelle ils ont participé, à quelque titre que ce soit, via le dépôt institutionnel de l'UQTR ou tout autre dépôt numérique, en conformité avec les exigences des organismes subventionnaires, le tout sous réserve du respect des droits d'auteur et de tout engagement de confidentialité ou autres applicables;
- iii. de respecter les plus hauts standards en matière d'intégrité et de conduite responsable en recherche et création, conformément à la Politique sur la conduite responsable et l'intégrité en recherche et création de l'UQTR.

Les chercheuses et chercheurs, s'ils sont des étudiantes ou étudiants de cycles supérieurs de l'UQTR, ont l'obligation de déposer leur essai de troisième cycle, leur

mémoire de maîtrise ou leur thèse de doctorat dans le dépôt institutionnel de l'UQTR, conformément au Règlement des études de cycles supérieurs.

8. RESPONSABLE DE L'AUTOARCHIVAGE ET DE LA DIFFUSION DES PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES – DÉPÔT INSTITUTIONNEL

La directrice ou le directeur du Service de la bibliothèque est responsable de l'autoarchivage et de la diffusion des publications scientifiques à partir du dépôt institutionnel de l'UQTR.

9. PRÉSÉANCE

Les exigences de organismes subventionnaires ont préséance sur la présente politique.

10. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

La vice-rectrice ou le vice-recteur à la recherche et au développement est responsable de l'application, de la diffusion et de la mise à jour de la présente politique.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur au moment de sa modification par la commission des études.

12. MISE À JOUR

La présente politique est mise à jour tous les 5 ans.



Références :

2023-CE646-04.03.05-R6186, 16 mai 2023

2016-CA622-10.03-R6744, 18 avril 2016